

EXTRAIT DU REGISTRE

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
ARRÊTE DU MAIRE N° 42/2023

Publié par affichage aux conditions habituelles le :

Notifié le : **21 MARS 2023**

INTERDICTION PROVISoire DE CIRCULATION

La Maire de la Commune de Souvignargues,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L.2212-1, L.2212-2,
 Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses Articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-14,
 Vu le nouveau Code Pénal, notamment ses Articles 131-12 et R.610-5,
 Considérant la requête présentée par Monsieur Julien FABRE, Directeur de l'école « Lou Fraïssinet »,
 souhaitant organiser un cross le lundi 17 avril 2023 entre 09 h 30 mn et 11 h 30 mn,

ARRÊTE**Article 1 :**

Monsieur Julien FABRE, Directeur de l'école « Lou Fraïssinet », est autorisé à organiser un cross à SOUVIGNARGUES (Gard), sur les voies ci-après énumérées, à charge pour lui de se conformer aux dispositions spéciales suivantes :

- La libre circulation des piétons sera impérativement maintenue. Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents,
- La circulation des véhicules sera interdite entre 09h30 et 11h30 sur les voies suivantes : Rue du 11 Novembre ; Chemin de Sommières à Saint-Etienne ; Chemin du Grès ; Plan Barban ; Grand'Rue (en partie) ; traversée de la Rue des Aires ; chemin des Combes,
- L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées,
- Le permissionnaire préviendra les riverains concernés,
- Le permissionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de cette manifestation.

Article 2 :

Le service technique de la Commune est chargé de la mise en place de barrières aux intersections correspondantes.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

La Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "l'élérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Sommières (Gard).
- Le Centre de secours de Sommières (Gard).



Fait à Souvignargues, le 21 mars 2023

Madame la Maire,
Catherine LECERF